

CHAMPIONNATS DE LIGUE DE MINI OGP – 25 POWER 2026



LIGUE
AUVERGNE
RHÔNE-ALPES



REGLEMENT CHAMPIONNATS MINI OGP ET 25 POWER

AUVERGNE RHÔNE ALPES 2026

ARTICLE 1 – DEFINITION

La ligue Auvergne Rhône Alpes et ses clubs mettent en compétition pour 2026, un cycle d'épreuves intitulé « Championnat de Ligue Mini OGP-25 Power » pour des machines n'excédant pas 25CV.

ARTICLE 2 – CATEGORIES

Article 2.1 – Mini OGP

Mini OGP Ligue 115 : Pilotes à partir de 7 ans révolus le jour de l'épreuve où ils sont engagés jusqu'à 11 ans au 31 décembre de l'année en cours. Machines limitées à 110cc embrayage semi-automatique 2 soupapes ou 115cc 4T 2 soupapes à boîte de vitesse.

Puissance maximum 12cv à la roue arrière.

Plaques blanches - Numéros noirs

Moto mini Ligue 160 : Pilotes à partir de 10 ans jusqu'à 14 ans au 31 décembre de l'année en cours. Châssis type GP(1). Machines 160cc 4T monocylindre, 155cc Zongshen (2 soupapes), YX 160 (2 soupapes), Tokawa 160 (2 soupapes).

Puissance maximum 14cv à la roue arrière.

Roues 10 et 12 pouces

Plaques rouges - Numéros blancs

Mini OGP Ligue 190 : Pilotes à partir de 12 ans jusqu'à 16 ans à la date de la manifestation.

Châssis type GP(1). Machines 190cc Daytona (4 soupapes) type FSM.

Puissance maximum 22cv à la roue arrière.

Plaques Noirs - Numéros blancs

(1) Les châssis validés à ce jour par la Fédération Française Motocyclisme sont BUCCI, OHVALE, GRC, VMC, YCF, MIR, IRM, HONDA.

Moto 5 Juniors : Pilotes à partir de 12 ans jusqu'à 15 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Châssis libre ayant reçu une homologation FFM : MIR, YCF, FULGUR, ERDOG, TVX, moteur Zongshen d'origine, refroidissement à air, CPS 250, boîtier de CDI d'origine

Roues de 17 pouces

Puissance maximum 22cv à la roue arrière.

Plaques jaune mat - Numéros noirs

Les machines électriques sont admises en Mini OGP Ligue 115, 190 et Moto Mini 160 sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

Article 2.2 – 25 Power

V15 : pilotes à partir de 15 ans révolus à la date de la manifestation.

Machines 4 temps monocylindre et bicylindre à boîte de vitesse ou à variateur, de moins de 15cv à la roue arrière. Pit-bike et Mini GP exclus.

Tailles de roue 17 pouces.

Plaques blanches – numéros noirs (code couleur à respecter C:0/ M:0/ J:0/ N:100)

V25 : pilotes à partir de 15 ans révolus à la date de la manifestation.

REGLEMENT CHAMPIONNATS MINI OGP ET 25 POWER

AUVERGNE RHÔNE ALPES 2026

Machines 4 temps monocylindre et bicylindre à boîte de vitesse ou à variateur, de moins de 25cv à la roue arrière. Pit-bike et Mini GP exclus.

Tailles de roue 17 pouces.

Plaques blanches – numéros rouges (codes couleur à respecter C :0/ M:100/ J:100/ N:0)

PIT/GP15 : pilotes à partir de 15 ans révolus à la date de la manifestation.

Machines à boîte de vitesse de type PIT BIKE/GP, jusqu'à 125cc 2 temps et 166cc 4 temps monocylindre, de moins de 15cv à la roue arrière. Sont exclues les machines à variateur et double variateur.

Tailles de roues de 10 à 12 pouces.

Plaques blanches – numéros bleus (code couleur à respecter C:100/ M:90/ J:0/ N:0)

PIT/GP25 : pilotes à partir de 15 ans révolus à la date de la manifestation.

Machines à boîte de vitesse de type PIT BIKE/GP, jusqu'à 125cc 2 temps et 250cc 4 temps monocylindre, de moins de 25cv à la roue arrière. Sont exclues les machines à variateur et double variateur.

Tailles de roues de 10 à 12 pouces.

Plaques blanches – numéros verts (code couleur à respecter C:100/ M:0/ J:100/ N:0)

Si le nombre de pilotes n'est pas suffisant, l'organisateur se réserve le droit de regrouper des catégories, avec un classement séparé (scratch et catégorie).

Un pilote ne peut pas s'engager dans deux catégories différentes, sur une même épreuve.

Les machines électriques sont admises en V15, V25, Pit/GP15 en Pit/GP25 sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

ARTICLE 3 – TITRE

Un titre de champion de ligue est attribué pour chaque catégorie sous réserve qu'au minimum 5 pilotes aient marqué des points sur les épreuves inscrites au calendrier.

ARTICLE 4 – CONCURRENTS

Les épreuves du Championnat de Ligue Mini OGP-25 Power sont réservées aux pilotes de toute nationalité, titulaires d'une **licence internationale, FIM Europe, NJ, NCO, NCP (selon la catégorie choisie)** ou une manifestation (*) délivrées par la F.F.M. pour l'année en cours.

D'autre part, les pilotes doivent être en possession du C.A.S.M (à partir de 12 ans) ou du guidon d'argent ou d'or pour les moins de 12 ans (sauf licence une manifestation).

(*) dans ce cas le participant doit présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an.

Les licences une manifestation doivent impérativement être souscrites sur le site fédéral, au plus tard 72h avant le début de la manifestation. Aucune licence ne sera délivrée sur place.

Les concurrents mineurs doivent être accompagnés d'une personne représentant légal ou mandaté.

REGLEMENT CHAMPIONNATS MINI OGP ET 25 POWER

Auvergne Rhône Alpes 2026

ARTICLE 5 – MACHINES

Elles doivent répondre aux clauses du règlement technique général Mini OGP et 25 Power 2026 et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course, une frontale et deux arrières de chaque côté du dossier de selle ou côté de carénage.

Les numéros doivent être compris entre le 1 et 999.

Les plaques de course sont de forme rectangulaire, dimensions 280 mm x 235 mm.

Les chiffres doivent respecter les dimensions ci-dessous :

*Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm

*Epaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

Les machines peuvent passer au banc de puissance sur demande de la direction de course ou du jury. Les moteurs et les boîtiers d'allumage électronique peuvent être plombés par le commissaire technique. Toute machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après course dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé est déclassée de la course.

Si le banc de puissance est absent ou indisponible, les moteurs et boîtiers électroniques des motos désignées par le directeur de course ou le jury sont plombés jusqu'à l'épreuve suivante.

Les pilotes dont les machines auront fait l'objet de ce plombage doivent impérativement présenter celles-ci avec les marques de plombage lors de l'épreuve suivante, où elles sont susceptibles d'être contrôlées.

En cas d'absence du plombage, les points marqués dans les épreuves à compter de celui-ci et y compris celle où les marquages ont été apposés leur sont retirés.

ARTICLE 6 – CALENDRIER

Les points permettant d'établir les classements du championnat de ligue Mini OGP-25 Power sont acquis lors des épreuves du championnat.

Le calendrier est disponible en annexe de ce présent règlement et sur le site de la Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : <https://www.lmaura.org/>

L'une ou l'autre de ces courses peut changer de date sous réserve d'accord de la commission vitesse de la ligue. Des épreuves peuvent également être ajoutées ou annulées en cours de saison.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement doivent être faites uniquement par Internet sur le site <https://ffm.engage-sports.com> un mois avant l'épreuve.

Lors de votre inscription, vous confirmerez votre participation au championnat de ligue Auvergne Rhône Alpes.

Pour être prises en compte, les demandes d'engagement doivent être confirmées par le paiement correspondant pour chaque épreuve.

La confirmation d'engagement est envoyée via Engage sports.

Pour la catégorie Mini OGP 115

Le droit d'engagement est fixé à 90€ (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. Passée cette date, les engagements sont majorés de 30 €. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles.

REGLEMENT CHAMPIONNATS MINI OGP ET 25 POWER

Auvergne Rhône Alpes 2026

Pour les catégories Moto Mini 160 et Mini OGP 190

Le droit d'engagement est fixé à 105€ (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. Passée cette date, les engagements sont majorés de 30€. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles.

Pour la catégorie Moto 5 juniors

Le droit d'engagement est fixé à 120€ (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. Passée cette date, les engagements sont majorés de 30€. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles.

Pour les catégories V15, V25, Pit/GP15 et Pit/GP25

Le droit d'engagement est fixé à 120€ (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. Passée cette date, les engagements sont majorés de 50 €. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles.

Pour chaque catégorie, le nombre de concurrents admis correspond à la capacité maximum en course de chaque circuit.

Les pilotes choisissent leur numéro de course au moment de leur inscription, étant entendu qu'un même numéro ne peut être attribué deux fois et est valable pour l'année. Le n° 1 ne peut être attribué qu'au champion en titre sortant.

Pilote déclarant forfait

Pour tout forfait non déclaré 3 jours avant l'épreuve, un droit administratif est retenu, et ce, quelle que soit la raison. Le montant de ce droit est fixé à 30 % de l'engagement, quelle que soit la catégorie.

Cette déclaration doit être faite par écrit ou email auprès de l'organisateur de l'épreuve.

Le justificatif doit impérativement parvenir avant le début des vérifications administratives. En cas de force majeure, la ligue se réserve le droit d'étudier la demande.

Tout forfait intervenant après l'épreuve ne fait l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 8 – TRACE

Les épreuves se déroulent sur des circuits homologués.

La capacité de la piste est fonction des R.T.S.

Si un circuit dispose d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce dernier doit être respecté (en accord avec les RTS).

Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 9 – VERIFICATIONS ET BRIEFING

Vérifications administratives

REGLEMENT CHAMPIONNATS MINI OGP ET 25 POWER

AUVERGNE RHÔNE ALPES 2026

Lors du contrôle, les pilotes doivent présenter personnellement leur licence en cours de validité obligatoirement accompagnée du :

- *Guidon d'Argent ou Or pour les jeunes de 7 à 11 ans révolus
- *CASM à partir de 12 ans

Ils reçoivent leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la ligue ou à l'adresse du responsable du chronométrage. Le support de transpondeur est vendu 8€ et reste propriété du pilote. Il est obligatoire. Le transpondeur doit être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale, goupille vers le haut.

Vérifications techniques

Il convient de se référer au règlement technique général disponible sur le site de la ligue.

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne peuvent participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Les pilotes doivent présenter personnellement :

- *Le livret technique de la moto (fourni à la première épreuve).
- *Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course.

*Leur équipement conforme à la catégorie (en référence à l'article 15 du règlement technique général). Les vérifications techniques préliminaires ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est sous la seule responsabilité du pilote.

Casque : norme ECE 22-05 (jusqu'au 31 décembre 2026) et ECE 22-06

Protections suivantes obligatoires : pectorale EN-1621-3, dorsale EN-1621-2.

Le port de l'airbag est conseillé.

Les machines peuvent passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves.

Un compte-tour étalonné et permanent est obligatoire.

Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique.

Le tapis environnemental est obligatoire.

Briefing

Un briefing obligatoire est organisé avant les essais. Les pilotes doivent signer la feuille d'émargement prévue à cet effet.

Pour les pilotes de Mini OGP, toute absence entraîne une pénalité de 10 secondes sur le résultat de la première manche.

Les mineurs doivent être accompagnés par leur représentant légal.

Pour les catégories V15, V25, Pit/GP15 et Pit/GP25, toute absence ou retard est sanctionnée par une amende de 75 € à régler avant la première séance d'essais chronos.

Article 9.1 – franchissement des limites de la piste

La pénalité, prévue à l'article 20 des Règles Générales de Vitesse, s'applique au-delà de 2 passages hors des limites de piste.

REGLEMENT CHAMPIONNATS MINI OGP ET 25 POWER

AUVERGNE RHÔNE ALPES 2026

Le franchissement des limites de la piste est passible de :

Pendant les essais : annulation du tour chrono

Pendant la course : 10 secondes de pénalité par franchissement de la track limite.

ARTICLE 10 – ESSAIS

Article 10.1 – Essais libres / qualificatifs

L'organisateur doit soumettre ses horaires à la commission vitesse de la ligue pour validation avant diffusion.

L'organisateur doit prévoir une séance d'essais libres de 15 minutes maximum et une séance d'essais chronométrés obligatoires d'une durée maximum de 20 minutes.

Article 10.2 – Warm Up du deuxième jour de la manifestation

L'organisateur peut prévoir une séance dite de Warm-up le deuxième jour de la manifestation, d'une durée maximum de 10 minutes.

Elle peut être annulée en raison de modification d'horaires.

ARTICLE 11 – COURSES

Article 11.1 – Grille de départ

La séance chronométrée établit la grille de départ.

La grille de départ est identique pour la 1^{ère} et la 2^{ème} manche.

Le pilote placé en pole position, du côté inverse au sens du premier virage suivant l'homologation du circuit, a un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine est de 1,5m et chaque extrémité au bord de la piste est de 1 mètre minimum.

L'espace entre le premier pilote de la première ligne et le premier pilote de la seconde ligne est au minimum égal à 4,5 m.

Le jury, après avis du directeur de course, se réserve la possibilité de placer en fond de grille un pilote qui n'aurait pas de temps de qualification pour la grille 1.

Article 11.2 – Pré grille

Les machines doivent être présentes en pré-grille, au minimum 10 minutes avant le tour de formation. Tout retard est sanctionné par une pénalité de 10 secondes.

Le pilote doit s'assurer d'être à l'heure au départ de la course.

En fonction des conditions climatiques, les pilotes effectuent un tour de formation et un tour de chauffe (deux tours si WET).

Les couvertures chauffantes sont autorisées dans les stands ou sur la pré-grille. Le pilote peut posséder un groupe électrogène transportable ou une station d'énergie portable (2000 watts max).

Article 11.3 – Courses

Les courses se déroulent en deux manches d'une durée maximum de 20 minutes. Cette durée est exprimée en nombre de tours et affichée avec les horaires et les grilles de départ sur le panneau d'affichage officiel. Attention à l'heure de départ de la course.

Dans le cas où un pilote n'a pas effectué le tour de chauffe, il peut prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course.

En cas de force majeure, la procédure de départ peut être réduite par la direction de course.

REGLEMENT CHAMPIONNATS MINI OGP ET 25 POWER

AUVERGNE RHÔNE ALPES 2026

Le départ est donné au feu et à défaut au drapeau national, par le directeur de course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé est sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes.

Dans le cas où la course est déclarée WET, elle peut être réduite de + ou - 3 tours.

Interruption de course au drapeau rouge

La procédure appliquée est celle prévue aux articles 3 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.

Un classement est déterminé par le classement de la 2^{ème} partie de la course.

Fin de course

Pour être classé dans la course, tout pilote doit avoir accompli au minimum les 75% de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 5 minutes après la présentation du drapeau à damier (article 7 des règles générales de vitesse).

Drapeau jaune

Le non-respect du drapeau jaune est sanctionné pour les essais, par l'annulation du tour le plus rapide et pour les courses, de 10 secondes de pénalité.

Changement de machine

Voir l'article 4 des règles générales CNV.

Pneumatiques

Avant chaque série de course ou d'essai, la piste est déclarée wet ou dry et le pilote choisit les pneus qu'il veut.

Le choix des pneumatiques étant libre, si lors d'une course les conditions d'adhérence de la piste changent pour raison de pluie et la course sera interrompue.

Pour des raisons climatiques, un temps de 15mn pourra être accordé aux participants pour changement de pneumatiques, uniquement dans le parc fermé ou dans la voie des stands.

ARTICLE 12 – CLASSEMENT

Pour chaque épreuve les points sont attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1 ^{er}	25 pts	6 ^{ème}	10 pts	11 ^{ème}	5 pts
2 ^{ème}	20 pts	7 ^{ème}	9 pts	12 ^{ème}	4 pts
3 ^{ème}	16 pts	8 ^{ème}	8 pts	13 ^{ème}	3 pts
4 ^{ème}	13 pts	9 ^{ème}	7 pts	14 ^{ème}	2 pts
5 ^{ème}	11 pts	10 ^{ème}	6 pts	15 ^{ème}	1 pt

Le classement du championnat est déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier.

En cas d'ex-aequo, ceux-ci sont départagés en fonction du nombre de places de 1^{er} obtenues sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de 2^{ème}, etc...

REGLEMENT CHAMPIONNATS MINI OGP ET 25 POWER

Auvergne Rhône Alpes 2026

ARTICLE 13 – RECOMPENSES

Lors des épreuves, l'organisateur doit prévoir des coupes pour les trois premiers de chaque catégorie prévue à l'article 2.

Le classement est déterminé par le cumul des points obtenus sur le total des deux manches. En cas d'ex-aequo, ceux-ci sont départagés au nombre de places de premier obtenues sur les deux manches et ainsi de suite pour les places de deuxième. Si l'égalité demeure, les pilotes sont départagés en tenant compte du meilleur résultat lors de la seconde manche.

La remise des prix se fait à la fin des courses de vitesse.

ARTICLE 14 – RECLAMATIONS (TITRE III du Code Sportif National)

Elles doivent obligatoirement être déposées auprès du directeur de course dans les délais impartis. Se reporter à l'article 8 des Règles Générales pour les épreuves de vitesse, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 75€.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, la réclamation doit être assortie d'une caution de 100€. Cette somme est remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière). Tout litige à la suite d'un démontage après la manifestation est tranché par la Ligue, après avis des commissaires techniques responsables du contrôle ; en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le tribunal régional de discipline et d'arbitrage.

ARTICLE 15 – SANCTIONS

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc.), toute conduite mettant en danger les autres participants ne peuvent être tolérés et sont passibles de sanctions et d'une convocation au jury.

Tout pilote dont la machine dépasse la norme de puissance autorisée, est déclassé de la course.

ARTICLE 16 – OFFICIELS

Sur chaque épreuve :

- *La ligue nomme un directeur de course, un délégué, deux commissaires technique vitesse et une équipe de chronométrage.

- *L'organisateur nomme un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs (cette désignation doit avoir obtenu l'aval de la ligue) et deux aides techniques.

Tous les officiels désignés doivent être en possession de la qualification correspondante à jour.

Il appartient au délégué (président du jury) de communiquer à la ligue un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve.

Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement sont applicables sur ces épreuves.

REGLEMENT CHAMPIONNATS MINI OGP ET 25 POWER

AUVERGNE RHÔNE ALPES 2026

ARTICLE 17 – RESPONSABILITE

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Les concurrents sont aussi responsables de leurs accompagnateurs.

Cet article doit figurer au règlement particulier de chaque épreuve.

Les déplacements en moto dans le paddock doivent se faire au pas. L'usage de trottinettes, vélo ou tout autre moyen de locomotion léger ne peut se faire qu'à titre de déplacements au sein du paddock et non ludiques. Tout concurrent doit adopter un comportement responsable dans le paddock sous peine de sanction.

ARTICLE 18 – LAISSEZ PASSER

L'organisateur doit fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneauteur.

Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.

ARTICLE 19 – DECOUVERTE

Sur chaque épreuve de ligue Mini OGP-25 Power, des séances sont incorporées sur la journée pour la découverte du sport moto.

Les sessions sont encadrées par un éducateur.

Les jeunes pilotes, âgés de 6 à 12 ans, doivent être titulaires d'une licence ETJ ou LJD ou LJDE ou LJE.

Le droit d'engagement est offert mais celui-ci doit être fait au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. Passée cette date, les engagements sont majorés de 20 €.